



Morgane Hilgers

MAKE UP ACADEMY

DOSSIER D'INSCRIPTION

Date de la session :

Bon de Commande

FORMATION FACE PAINTING – 1 SEMAINE



Nom :

Adresse :

Prénom :

Adresse :

Date de naissance :

Code Postal :

Téléphone :

Ville :

Email :

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) MORGANE HILGERS ACADEMY, dont le siège social est au 11b Boulevard Saint Antoine, 78000 Versailles.
Les formations ont lieu au 19 rue de la Pierre Levée, 75011 Paris

2) Melle/Mr....., dont les coordonnées figurent en première page

Profession :

Ci-après désigné le Stagiaire.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée **Formation Face Painting – 1 semaine.**

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.
- Elle a pour objectif de former aux techniques professionnelles de maquillage.
- A l'issue de la formation, un certificat de formation sera délivré au Stagiaire.
- Sa durée est fixée à 30 heures.
- Les horaires de l'action de formation sont :
 - Du lundi au vendredi de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00
- Le programme de l'action de formation figure en annexe 1 du présent contrat.
- Le planning de l'action de formation figure en annexe 2 du présent contrat.
- L'Academy dispose d'un accès PMR.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Niveau ou équivalent CAP

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu duau
- La formatrice sera Morgane Hilgers – Make Up Artist Professionnelle et Formatrice ; 15 ans d'expérience dans le domaine du maquillage professionnel, ainsi que ses intervenants extérieurs dans les différents domaines abordés au cours de la formation.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes : Théorie / Démonstration puis Pratique corrigée, mise à disposition des locaux, postes de travail avec miroir et éclairage.
- L'action de formation sera validée par un test : réalisation d'un maquillage en fin de session.
- **PRODUITS DE MAQUILLAGE : MORGANE HILGERS ACADEMY met à disposition les produits, toutefois, le Stagiaire doit se présenter avec ses pinceaux, houppettes et éponges ainsi que le petit matériel** (mouchoirs, cotons, cotons tiges)
- MORGANE HILGERS ACADEMY bénéficie de tarifs préférentiels pour ses élèves avec différentes marques de maquillage sur l'achat des produits et pinceaux.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Toute annulation dans les 10 jours avant le début de la formation entrainera entre 30% et 50% des frais de formation (30% avant les 15 jours précédant le premier jour de la formation, 50% dans les 15 jours précédant la formation).

Article 6 : Dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixé à 1 300€ HT (organisme non assujetti à la TVA depuis le 23 mai 2019)
- L'action de formation est prise en charge dans sa totalité par le Stagiaire
- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, MORGANE HILGERS ACADEMY effectue un premier encaissement d'un montant de 390 €TTC. Cette somme ne peut être supérieure à 30% du prix dû. Le paiement du solde de 910 €TTC, à la charge du stagiaire, devra être effectué au plus tard le premier jour de la session.

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée/abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :
Toute formation entamée est due, aucun remboursement ne pourra être étudié.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié ou reporté selon le cas. Dans ce premier cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Aucun changement de module pour un module de période inférieur ne pourra être accepté.

Aucun remboursement ne pourra être demandé en dehors de l'interruption de stage mentionné ci-dessus.

Article 8 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à..... le,

Pour le stagiaire

Pour l'organisme

(nom et qualité du signataire)

(nom et qualité du signataire)

Annexe 1 : Programme et planning de l'action de formation.

ANNEXE 1 – PROGRAMME ET PLANNING DE L’ACTION DE FORMATION

- Lundi : 10H à 13H – 14H à 17H - (6 heures)
 - Etude des différents produits artistiques
 - Savoir préparer son maquillage sur un Face Chart
 - Structures et bases du visage

- Mardi : 10H à 13H – 14H à 17H - (6 heures)
 - Placement des ombres et lumières
 - Techniques de dégradés

- Mercredi : 10H à 13H – 14H à 17H - (6 heures)
 - Accessoirisation de face painting
 - Thème Féérique

- Jeudi : 10H à 13H – 14H à 17H - (6 heures)
 - Les différents caractères
 - Textures artistiques

- Vendredi : 10H à 13H – 14H à 17H - (6 heures)
 - Technique du face painting fluo